



Résidence Autonomie Le Ronquet

## COMITE SOCIAL TERRITORIAL

### PROCES-VERBAL

SEANCE DU 6 FEVRIER 2025

**LES MEMBRES DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DE LA VILLE, DU CCAS DE SORGUES ET DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LE RONQUET SONT LES SUIVANTS :**

| Représentants de la collectivité | Représentants du personnel |
|----------------------------------|----------------------------|
| <b>Membres Titulaires</b>        | <b>Membres Titulaires</b>  |
| M. Thierry LAGNEAU               | M. Christophe DOLADILLE    |
| Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ        | Mme Mélanie PATTI          |
| Mme Sylviane FERRARO             | Mme Estelle DUCHENE        |
| M. Olivier ORSONI                | Mme Stéphanie STINCHEDDU   |
| <b>Membres Suppléants</b>        | <b>Membres Suppléants</b>  |
| M. Stéphane GARCIA               | M. Franck SERRANO          |
| M. Christian SAMBUCHI            | Mme Myriam LACOTTE         |
| Mme Laetitia LUDWIG              | M Davy REBOUL              |
| Mme Nicole TOVAGLIARI            | Mme Sandrine CROSATO       |

Le comité social territorial s'est réuni en séance ordinaire le 6 février 2025. Assistaient à la séance :

#### Représentants de la Collectivité

**Titulaires et suppléants :** M. Thierry LAGNEAU, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Oliver ORSONI, Mme Nicole TOVAGLIARI, Mme Laetitia LUDWIG

**Absents excusés :** M. Stéphane GARCIA, Mme Sylviane FERRARO

#### Représentants du Personnel

**Titulaires et suppléants :** M. Christophe DOLADILLE, Mme Mélanie PATTI, Mme Estelle DUCHENE, Mme Stéphanie STINCHEDDU, M. Davy REBOUL, M. Franck SERRANO

**Absents excusés :** Mme Sandrine CROSATO, Mme Myriam LACOTTE

#### Nomination des secrétaires :

Titulaire : Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ

Adjoint : M. Christophe DOLADILLE

M. Le Maire procède à la vérification du quorum à 9h05 : **quorum atteint**

M. Le Maire aborde les questions à l'ordre du jour :

#### VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT COMITE SOCIAL TERRITORIAL

**Vote : Avis favorable des membres à l'unanimité**

#### ORGANIGRAMME

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, une nouvelle direction a été créée : Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme  
Rattachement au DGS

La direction est composée de :

- Une directrice DAU

- Une gestionnaire DAU à 70% (30 % gestionnaire à la DST)
- Une responsable de service DAU/Urbanisme
- Une responsable de secteur DAU/Foncier
- Trois gestionnaires du service DAU / Urbanisme

**Vote : Avis favorable des membres à l'unanimité**

### **PLAN DE FORMATION**

Cf plan de formation

Le plan de formation a été envoyé aux représentants du personnel.

**Vote : Avis favorable des membres à l'unanimité**

### **TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le tableau a été envoyé aux membres des représentants du personnel.

| Grade                                                                                 | Observation                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| -1 poste de DGA 24h30                                                                 | Augmentation de pourcentage                                                   |
| -1 poste d'Attaché principal 24h30                                                    | Augmentation de pourcentage                                                   |
| -1 poste d'Attaché principal à TC                                                     | Avancement au grade supérieur                                                 |
| -1 poste de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC                       | Avancement au grade supérieur                                                 |
| -1 poste de rédacteur à TC                                                            | Disponibilité (> 1 an)                                                        |
| -6 postes d'adjoint adm. Principal 2 <sup>ème</sup> classe à TC                       | 2 Disponibilité (> 1 an), 1 mutation, 1 retraite, 2 avancements au grade sup. |
| -1 poste d'adjoint adm. 24h30                                                         | Avancement au grade supérieur                                                 |
| -1 poste d'ingénieur à TC                                                             | Avancement au grade supérieur                                                 |
| -1 poste de technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe à TC                         | Avancement au grade supérieur                                                 |
| -1 poste d'agent de maîtrise principal à TC                                           | Retraite                                                                      |
| -2 postes d'agent de maîtrise à TC                                                    | 2 disponibilités (> 1 an)                                                     |
| -4 postes d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à TC                  | 1 retraite, 1 mutation SDIS, 2 promotions internes                            |
| -3 postes d'adjoint technique à 32h12                                                 | 1 retraite, 2 avancements au grade supérieur                                  |
| -1 poste d'adjoint technique à 31h30                                                  | Disponibilité (> 1 an)                                                        |
| -1 poste d'adjoint technique à 24h30                                                  | Disponibilité (> 1 an)                                                        |
| -1 poste d'adjoint technique à 18h54                                                  | Démission                                                                     |
| -1 poste d'adjoint technique à 17h30                                                  | Augmentation de pourcentage                                                   |
| -1 poste d'adjoint technique à 10h09                                                  | Augmentation de pourcentage                                                   |
| -1 poste d'adjoint technique à 8h45                                                   | Augmentation de pourcentage                                                   |
| -1 poste d'assistant socio-éducatif à TC                                              | Avancement au grade supérieur                                                 |
| -2 postes d'éducateur de jeunes enfants à TC                                          | 1 Disponibilité (> 1 an), 1 avancement au grade supérieur                     |
| -1 poste d'ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe à TC                               | intégration filière administrative                                            |
| -1 poste d'ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 32h12                         | retraite                                                                      |
| -2 postes d'auxiliaire puériculture de classe normale à TC                            | 1 diminution de pourcentage, 1 retraite                                       |
| -1 poste d'éducateur APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC                    | Retraite                                                                      |
| -1 poste de chef de service de police municipale Ppal de 2 <sup>ème</sup> cl à TC     | Avancement au grade supérieur                                                 |
| -4 postes de gardien/brigadier de police municipale à TC                              | 3 mutations, 1 avancement au grade supérieur                                  |
| -1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> cl à TC | Disponibilité (> 1 an)                                                        |
| -1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> cl à TC | Retraite                                                                      |
| -1 poste d'assistant de conservation du patrimoine à TC                               | Disponibilité (> 1 an)                                                        |
| -1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> cl à TC                | Avancement au grade supérieur                                                 |
| -1 poste d'adjoint du patrimoine à TC                                                 | Avancement au grade supérieur                                                 |

TC : temps complet

Christophe DOLADILLE demande si ce sont des postes ouverts ou fermés ?

Nicole TOVAGLIARI explique que les postes sont créés au conseil municipal mais pour supprimer des postes, il faut l'avis des membres du CST.

La suppression des postes ne veut pas dire qu'il n'y a pas de remplacement. Les postes ouverts ne correspondent pas forcément aux postes supprimés. Exemple un agent de maîtrise parti en retraite peut être remplacé par un adjoint technique.

**Vote : Avis favorable des membres à l'unanimité**

**Questions des représentants du personnel :**

↳ **Protection fonctionnelle**

L'avocat qui se trouve en région Parisienne, n'est vraiment pas réactif, pour ne pas dire inexistant.

Qui choisit l'avocat lorsqu'un agent fait la demande de la protection fonctionnelle ?

N'est-il pas possible de choisir un avocat de proximité afin d'avoir un meilleur suivi des dossiers ?

Christophe DOLADILLE soulève un problème avec le dossier d'un agent de la police municipale. L'avocate mandatée est arrivée au tribunal sans avoir eu connaissance du dossier. L'audience a dû être reportée.

Monsieur le Maire explique le fonctionnement de la protection fonctionnelle : le PNAS est l'entité du groupe dédiée à l'assurance des collectivités territoriales. Le PNAS est la seule assurance à avoir répondu à l'appel d'offre proposé par la collectivité.

Après demande de protection fonctionnelle et procédure engagée par la collectivité, le cabinet Gonzague Phélip sur Paris désigne un avocat limitrophe du tribunal concerné.

A noter que les agents ont la possibilité de choisir leur propre avocat avec le tarif du forfait de l'assurance PNAS. Le dépassement est à la charge de l'agent.

Il souligne que le temps judiciaire peut-être ressenti par certains agents comme trop long mais il répond aux impératifs des procédures.

Christophe DOLADILLE demande si on ne peut pas limiter à la région le cahier des charges ?

Monsieur le Maire répond que c'est impossible car une seule assurance (PNAS) a répondu à l'appel d'offre.

Estelle DUCHENE souhaite savoir s'il y a obligation d'être soumis à un appel d'offres ?

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative car cela concerne l'ensemble des agents et des élus et le montant des prestations pourrait dépasser le seuil obligatoire des marchés publics. En conséquence la collectivité est obligée de mettre en place un marché public selon une procédure formalisée.

Franck SERRANO indique que pour l'agent concerné, le tribunal a revu à la baisse l'indemnité qu'il devait obtenir car l'avocat n'avait les éléments nécessaires du dossier.

Nicole TOVAGLIARI demande qu'un retour de l'agent lui soit transmis car la DRH a eu l'information du report d'audience mais pas d'une diminution de l'indemnité demandée.

Monsieur le Maire confirme l'absence de ces précisions et indique qu'une vérification sera faite.

↳ **Parking PM**

Le parking de la police municipale n'est vraiment pas adapté au nombre de personnel qui travaille dans ce service. De plus il est très difficile de trouver des places de stationnement dans le quartier.

Les personnels se voient également refuser par la hiérarchie, le fait de stationner sur le parking PM en double file.

La collectivité aurait-elle une solution pour palier à ce problème.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de solution, comme pour l'ensemble des agents du pôle culturel, des parkings (gratuits) sont disponibles à proximité (ancienne mairie, place Charles De Gaulle...)

Il y a pour projet une réunion en mars avec la copropriété de la résidence Gentilly afin de racheter une partie de l'espace sans pénaliser la résidence. Si ce projet abouti, une 50ème de places serait disponible pour les agents de la police et du pôle culturel.

Christophe DOLADILLE pense que se garer sur le parking Charles de Gaulle est une solution mais rappelle que les véhicules de la police sont souvent la cible de jet de pierre.

Monsieur le Maire entend la réponse mais précise que la place est entourée de caméra.

Franck SERRANO ajoute qu'un policier garé de nuit sur la place Charles de Gaulle peut se faire suivre.

Olivier ORSONI lui répond que la nuit il n'y a pas de problème pour se garer prêt du poste de police.

#### **QUESTIONS DIVERSES des représentants de la collectivité :**

##### **Charte des ATSEM :**

Point sur un an de fonctionnement de la charte des Atsem

Le 18/09/24 le service éducation a réuni un groupe de travail constitué d'une ATSEM par école de deux représentants du personnel et de la hiérarchie ainsi qu'un représentant de la direction des ressources humaines

Il a été noté 8 points de la charte préoccupant le fonctionnement des ATSEM.

Le service éducation a rencontré les directeurs d'école pour faire également le point sur le fonctionnement de cette charte.

Le 15/01/25 il a été fait au groupe de travail un retour des rencontres avec les directeurs d'écoles.

- Chaque école a son propre fonctionnement adapté à sa configuration et au nombre de classes,
- Le fonctionnement actuel, notamment les pauses, conviennent à toutes les écoles,
- Les Atsem ne souhaitent pas uniformiser le fonctionnement à l'identique sur toutes les écoles, chacune ayant sa spécificité,
- Des directeurs sensibles à nos remarques sur les termes employés involontairement en parlant de l'Atsem (Tu me la prêtes; Tu peux la prendre; J'en ai pas besoin sur ces temps-là...)
- L'ensemble des points de la charte sont appliqués. Seules 2 écoles rencontrent une difficulté sur l'organisation des récréations (Sévigné et Bécassières) Points qui se travaillent dans un 1<sup>er</sup> temps entre les Atsem et les directeurs.

Bilan d'une année de fonctionnement de la charte des Atsem, très riche et constructif.

Outil précieux de travail, qui ne nécessite pas de modifications.

La collaboration des Atsem est précieuse pour les enseignantes sur une journée de classe

##### **Pistes de travail pour 2025-2026 :**

- 2 réunions en cours d'année Atsem + PQVT, sur les jours de grands ménage (période octobre et avril)
- Analyse de la pratique pour permettre aux Atsem d'exprimer et d'échanger sur leurs difficultés (intervenant extérieur)

Christophe DOLADILLE précise que certaines ATSEM sont déçues car certains points n'ont pas été retenus notamment le terme employé comme « peut » au lieu de « doit ».

Nicole TOVAGLIARI répond que si on restreint certains points sans garder de souplesse cela rendra difficile la spécificité de chaque école.

Monsieur le Maire explique que c'est un bilan d'une année de fonctionnement, tout n'est pas parfait mais il y a tout de même un travail de collaboration qui va se poursuivre dans le temps.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 9h25

Fait à Sorgues, le 6 février 2025

La Secrétaire,  
Pascale CHUDZIKIEWICZ

Le Secrétaire Adjoint  
Christophe DOLADILLE

Le Président  
Thierry LAGNEAU

